

Département
BAS-RHIN

COMMUNE DE NIEDERSOULTZBACH

Arrondissement
SAVERNE

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :

11

Séance du 17 septembre 2021

Conseillers
en fonction :

11

Sous la présidence de M. Jean-Michel HOERTH, maire.

Conseillers
présents

6

Membres présents :

Mme KRAEMER Sylvia, Mr ANTHONI André, Mme PAULIN
Sophie, M ; MULLER Jean-Georges, Mme SERFASS Marie

Membres absents : M. BOOS Cédric (a donné procuration à
Mme. KRAEMER Sylvia) Mme BONNIER Delphine (a donné
procuration à Mr HOERTH Jean-Michel) Mr SCHMITT Rolf (a
donné procuration à Mr HOERTH Jean-Michel) Mr WENDLING
Xavier (a donné procuration à Mr ANTHONI André) Mr REICHERT
Christophe (a donné procuration a Mme KRAEMER Sylvia)

**Le Conseil Municipal approuve sans aucune observation le PV DE LA REUNION
DU 11 Juin 2021**

Délibération n°14 /2021 : Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à la l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement fr nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoires concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « Paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach »

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **émet un avis favorable** au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne. Il **émet également un avis favorable** au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue- Moselle.

Délibération n°15 /2021 : Motion pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Pays de Saverne plaine et plateau dans le cadre du PCAET (plan climat-air-énergie territorial)

**SI L'ETAT NE LEVE PAS LES FREINS
AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LES TERRITOIRES
A QUOI BON DEMANDER AUX ELUS LOCAUX
D'ELABORER DES PLANS CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAUX AMBITIEUX ?**

Une volonté stratégique avant d'être une obligation réglementaire

Le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau est compétent pour élaborer le plan-climat-air énergie territorial sur le périmètre couvert par les CC de l'Alsace Bossue, CC de Hanau-La Petite Pierre et CC du Pays de Saverne

- Cette démarche s'inscrit dans le cadre de La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 qui renforce le rôle des intercommunalités dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables et la qualité de l'air, notamment pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.
- Elle conforte également l'action entreprise depuis 2010 par le Pays de Saverne Plaine et Plateau qui a notamment animé un plan climat volontaire et a été labellisé Territoire à énergie positive pour la Croissance Verte.

Plus qu'une obligation réglementaire, l'élaboration du PCAET traduit l'ambition du territoire en termes de transition écologique et énergétique : la neutralité carbone à l'horizon 2050, en conformité avec la stratégie nationale bas carbone.

Des objectifs très ambitieux...

Pour y parvenir, le scénario territorial qui se dessine passe par

- Une baisse de 55 % des consommations d'énergie en 2050 par rapport à 1990 avec des efforts particuliers à porter dans le secteur résidentiel et celui du transport ;
- Une baisse de 73% des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 1990 ;
- Ces deux premiers points nécessitent la quasi-disparition des énergies fossiles dans notre mix énergétique territorial.
- Une augmentation de la production d'énergie renouvelable qui doit passer de 693 GWh/an (2018) à 1250 GWh/an.
- Enfin, la neutralité carbone est atteinte avec une capacité de séquestration de 200 000 tco2e/an.

Ce scénario est très ambitieux dans la mesure où il fixe des objectifs sans commune mesure avec les résultats obtenus ces 20 dernières années, tant en termes de baisse de consommation et d'émissions de GES que de production d'énergie renouvelable.

Il n'est néanmoins qu'une étape et représente le minimum à atteindre en 2050 pour avoir une chance de tenir les engagements pris dans l'Accord de Paris : contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Or, selon le programme d'observation de l'Union Européenne Copernicus, le seuil de 1,5°C d'élévation de température serait atteint dès février 2034 sans une action forte et rapide. En effet, selon les experts du GIEC, l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 2°C sera bien plus difficile à atteindre si des mesures à grande échelle se sont pas prises en compte d'ici 2030.

Dans cette course contre la montre, le Pays de Saverne, Plaine et Plateau entend mobiliser toutes les parties prenantes dans une action forte et rapide.

Un changement d'échelle en termes d'énergies renouvelables...

Sur le plan des énergies renouvelables, il convient de noter que 79% de la production locale provient de la filière bois-énergie qui ne pourra pas être mise beaucoup plus à contribution pour passer de 693 GWh/an à 1250GWh/an.

Un schéma directeur des énergies renouvelables précisera le mix énergétique cible mais nous savons qu'il convient de massifier la production électrique à partir du couple photovoltaïque/éolien.

Ces deux sources devraient fournir 600 GWh/an en 2050 ce qui représente

- Un passage de 36.5 GWh/an (2018) à 400 GWh/an (2050) pour l'éolien, soit un facteur de 11 ;
- Un passage de 14 GWh/an (2018) à 200 GWh/an (2050) pour le photovoltaïque, soit un facteur de 14

...contrarié par de nombreux freins

Relever un tel défi dans un délai contraint, avec des moyens financiers contraints nécessite de lever un certain nombre de freins de développement des ENR, au premier rang desquels

- La complexité et la lenteur des procédures administratives,
- L'application d'un principe de précaution disproportionné (face au potentiel risque de perturbations des radars par les éoliennes par exemple)
- L'application de principes dogmatiques et doctrines (photovoltaïque en zone agricole par exemple) qui ne tiennent pas compte des évolutions des pratiques et de la technologie.

Force est de constater que c'est souvent l'Etat qui, tout en fixant les objectifs, est aussi celui qui ne compromet l'atteinte.

Ainsi, les élus du conseil municipal de Niedersoultzbach

- **S'INTERROGENT** sur la sincérité des ambitions annoncées au niveau national dans la stratégie nationale bas carbone,
- **CONSTATENT** le décalage entre l'urgence climatique et l'absence de mesures d'urgence, d'adaptation du cadre réglementaire pour y faire face,
- Et de fait, **CONSIDERENT** qu'il est vain de s'engager dans une stratégie de transition énergétique si ambitieuse sans un accompagnement plus fort de l'Etat.

Un cas d'école : une centrale de 30MWc en agrivoltaïsme

Pour illustrer la situation, les élus souhaitent s'appuyer sur le projet agrivoltaïque porté par Hanau Energies sur la commune de Weinbourg.

Voilà un projet emblématique pour le territoire à plus d'un titre :

- Avec une capacité de 30MWc (soit plus de 30 GWh/an), il contribuerait dans un délai très court (2 ans) à plus de 15% de l'objectif à 2050 de production photovoltaïque, pour un investissement de 20 à 25M€. Réaliser la même chose en diffus coûterait entre 2 à 4 fois plus cher et prendrait sans doute des dizaines d'années ;
- C'est un projet qui permet de concilier production agricole et production énergétique
- C'est un projet qui porte par ailleurs des innovations qui améliorent la compatibilité avec la vocation agricole des terres (trackers, absence de fondations...)
- C'est un projet 100% privé qui préserve les capacités financières de la collectivité ;
- C'est un projet porté par un agriculteur ce qui renforce sa capacité à pérenniser son exploitation agricole ;
- C'est un projet porté par un pionnier du photovoltaïque qui a acquis une expertise qui dépasse très largement nos frontières et garantit un modèle technico-financier solide.

Il convient de souligner que sans l'ancrage familial du porteur de projet sur notre territoire, un tel projet ne se ferait pas en Alsace. Avec un ensoleillement de 50% plus élevé au sud de la France qu'en Alsace, un investisseur animé par l'optimisation de son retour sur investissement irait rationnellement investir ailleurs.

Force est toutefois de constater que ce projet, qui représente une opportunité unique pour placer le territoire sur une trajectoire vertueuse, a déjà connu trois refus et semble aujourd'hui au point mort, voire proche de l'abandon.

CONSIDERANT les objectifs du PCAET,

CONSIDERANT l'urgence de massifier la production d'énergie renouvelable,

CONSIDERANT la motion prise par le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau le 29 juin 2021,

CONSIDERANT la motion prise par la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre le 1^{er} juillet 2021,

Les élus du conseil municipal de Niedersoultzbach

- **ESTIMENT** que ce projet est essentiel à l'atteinte des objectifs du PCAET ;
- **DEMANDENT la constitution sans délai d'un groupe projet** associant le porteur de projet, les collectivités, les services de l'Etat, l'ADEME, la chambre d'agriculture étant entendu que la lettre de mission des membres de ce groupe serait de trouver la voie pour que ce projet se fasse le plus vite possible,
- **CONSIDERANT que l'incapacité collective à permettre la réalisation d'un tel projet serait annonciatrice de l'échec de la stratégie nationale bas carbone** et des démarches en découlant comme les PCAET qui resteraient des documents parmi d'autres et non des feuilles de route opérationnelles et partagées,
- **DISENT que dans une telle situation, ils en tireront les conséquences en interrompant la démarche d'élaboration du PCAET.**

Délibération n°16/2021 : Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n°17/2021 : Sortie Inventaire Remorque et Imprimante pour vente

Monsieur le Maire souhaite sortir de l'inventaire et céder deux machines que la Commune n'utilise plus.

Une imprimante pour un montant de 50 € est une benne à 40 €

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents de céder ses deux machines.

Délibération n°18/2021 : Convention avec l'ATIP relative à l'étude d'opportunité préalable à l'instauration d'un dispositif de financement de l'aménagement rue Roeth.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Niedersoultzbach a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2021, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ PRÉALABLE A L'INSTAURATION D'UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT RUE ROETH

mission correspondant à 2,5 demi-journées d'intervention

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents

Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ PRÉALABLE A L'INSTAURATION D'UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT RUE ROETH

correspondant à 2,5 demi-journées d'intervention

Prend acte du montant de la contribution 2021 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
services DOCAPOST FAST pour la télétransmission de ces actes. Il
l'autorise à signer électroniquement les actes télétransmis et sonne son accord pour que le Maire **signe** la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture.
Le Conseil Municipal **désigne** Mme BEYLER Cindy en qualité de responsable de la télétransmission.

Délibération n°19/2021 : Validation proposition commerciale BERGET LEVRAULT

La commune souhaite modifier le poste de la Secrétaire de mairie est passé en Windows 10.
Mr le Maire expose le devis de BERGET LEVRAULT d'un montant de 1950€ TTC.
Le conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents le devis de BERGET LEVRAULT et autorise Mr le Maire à signer tous les documents.

Délibération n°20/2021 : Validation emplacement stationnement Rue Principale

Mr le Maire présente le projet et le devis fait par l'entreprise EST SIGNAL pour les places de stationnement Rue Principale de l'Ilot de la Mairie jusqu'au Garage QUIRIN.
Le conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents la proposition faite par EST SIGNAL et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération n°21/2021 : Suppression de la régie Bibliothèque

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents
Article 1^{er}: la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des cotisations à la bibliothèque et des droits d'entrée liés à la vente de livres réformés.
Article 2 : que la suppression de cette régie prendra effet le 01 janvier 2021.
Article 3 : que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la Commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature.